

Séance du 16 décembre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Castel, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Boé à M. Lozano, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Darmendrail à M. Saussié, M. Lacassagne à Mme Bisauta, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Aguerre, Mme Loupien-Suares à M. Etcheto.

ABSENTS : MM. Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé.

SECRETAIRE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Dumas présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : EDUCATION ET VIE SOCIALE – Relogement de la crèche Pirouette pendant les travaux d'extension et de réhabilitation.

Par délibération en date du 16 décembre 2009, le Conseil municipal a adopté le principe de l'extension et de la réhabilitation de la crèche Pirouette, établissement d'accueil de jeunes enfants dont la gestion est assurée par la Caisse d'allocations familiales.

Les études ont été menées par le Cabinet IMAG'IN Architectes, en partenariat avec les services de la Ville et de la Caisse d'allocations familiales et ont fait l'objet d'une validation par la protection maternelle et infantile (PMI). Le permis de construire a été délivré le 22 octobre 2010, le démarrage des travaux étant programmé pour le début de l'année 2011. A l'issue de ceux-ci, la capacité d'accueil de la crèche va être portée de 30 à 34 places.

Parallèlement, une réflexion a été conduite afin de reloger la crèche pendant la période des travaux évaluée à 8 mois environ. Au terme des recherches de locaux qui ont été menées, il a été convenu, dans le but de conserver la capacité actuelle de la crèche (30 places), d'accueillir les enfants en fonction de leur âge sur deux sites distincts.

Ainsi, la solution suivante a été retenue :

1° - les bébés, au nombre de 10, seront hébergés au rez-de-chaussée du pôle petite enfance Saint-Esprit, sur les places libérées par les enfants ayant bénéficié du dispositif passerelle lors de la rentrée scolaire 2010. Je vous rappelle, en effet, que chaque année, 8 à 10 enfants partagent durant 2 à 3 mois (septembre à novembre) leur temps entre la crèche Saint-Esprit et l'école maternelle Jules Ferry, afin de permettre leur scolarisation en douceur.

2° - les moyens et les grands (20 enfants) seront logés au rez-de-chaussée de la Maison de la Vie Citoyenne du Polo Beyris. Les locaux d'une superficie de 150 m² vont faire l'objet de la part de la Ville de travaux d'adaptation permettant d'accueillir les enfants dans les meilleures conditions de confort et de sécurité. Ceux-ci doivent être précédés du dépôt d'une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public.

Durant cette période, la gestion administrative et financière de la crèche continuera à être assurée par la Caisse d'allocations familiales ainsi que la gestion du personnel. Ce dernier sera réparti entre les deux sites de la façon suivante : 4 agents à la crèche Saint-Esprit, 6 agents à la MVC du Polo, la directrice partageant son temps entre les deux lieux.

Cette mise à disposition du rez-de-chaussée de la MVC obligera celle-ci à redistribuer ses locaux entre les différents utilisateurs afin de maintenir l'ensemble de ses activités. Seules, deux animations (gi gong, théâtre adulte) seront délocalisées en soirée à l'école maternelle Jean Moulin qui accueille déjà l'activité yoga de la MVC.

En conséquence, afin de permettre le bon fonctionnement de la crèche Pirouette sur ces deux sites à compter du 1^{er} trimestre 2011, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents suivants ci-annexés, fixant les conditions de mise en œuvre des dispositions précédemment décrites :

- l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux communaux entre la Ville et la CAF relatif à l'utilisation des locaux du pôle petite enfance Saint-Esprit ;
- l'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux communaux entre la Ville, la Maison de la Vie Citoyenne du Polo Beyris et la CAF relatif à l'utilisation des locaux de ladite MVC ;
- la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public pour les locaux du rez-de-chaussée de la MVC du Polo Beyris.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.